

Équipements sportifs - Programme 1990 - Travaux d'aménagement et de grosses réparations - Demande de subventions du Département

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Chaque année, la Ville de Besançon réalise des travaux d'aménagement et de grosses réparations dans les différents équipements sportifs de la Commune.

Ces opérations étant susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs, un programme pour l'année 1990 a été établi comme suit :

Piscine de Chalezeule - Restructuration du bâtiment vestiaire et aménagement du local poubelles	272 348,30 F TTC
Piscine de Chalezeule - Séparation des circuits	100 000,00 F TTC
Complexe Sportif Léo Lagrange - Étanchéité de la partie basse des gradins de la tribune d'honneur	199 248,00 F TTC
Complexe Sportif Léo Lagrange - Reprises béton armé	99 327,50 F TTC
Complexe Sportif Léo Lagrange - Installation de faux-plafonds acoustiques coursives droite et gauche	79 106 20 F TTC
Palais des Sports - Mise en place d'un éclairage de sécurité type B et installation alarme incendie type 1	355 000,00 F TTC
Boulodrome de Rosemont - Installation du chauffage	192 000,00 F TTC
Camping de Chalezeule - Réfection des bornes électriques existantes	57 000,00 F TTC
Camping de Chalezeule - Fournitures pour l'alimentation électrique des emplacements - 2 ^{ème} tranche	82 000,00 F TTC
Camping de Chalezeule - Couverture du ruisseau - 2 ^{ème} tranche	165 000,00 F TTC
Camping de Chalezeule - Aménagement de l'entrée	50 000,00 F TTC
Camping de Chalezeule - Confection d'un enrochement sur le bord du Doubs	25 000,00 F TTC
Plateau d'Arènes - Travaux d'aménagement	160 000,00 F TTC
Sport Nautique Bisontin (SNB) - Aménagement des abords et enrobés	160 000,00 F TTC
Complexe Sportif de Montrapon - Construction d'un vestiaire douche	250 000,00 F TTC
Piscine couverte - Changement des brûleurs	110 000,00 F TTC
TOTAL :	2 356 030,00 F TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver les projets ci-dessus mentionnés,

2. autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

3. solliciter l'aide financière du Département, le financement de la part à la charge de la Ville étant assuré par des crédits figurant au budget primitif de 1990. Ces dépenses seront comptabilisées aux imputations suivantes :

- 903 50 2147 00506 C.S. 31200
- 903 50 232 00506 C.S. 33000
- 903 50 235 00506 C.S. 35000
- 903 51 232 00506 C.S. 33000
- 903 51 232 90036 C.S. 31000
- 903 52 232 00506 C.S. 33000
- 903 52 233 00506 C.S. 35000
- 903 59 233 00506 C.S. 35000
- 908 6 232 00506 C.S. 30900

Pour permettre le paiement des travaux d'aménagement et de grosses réparations indiquées précédemment, certaines de ces imputations devront être abondées par des crédits inscrits au chapitre 903.50/235.00506 30000 qu'il convient de transférer, comme suit :

- 39 580 F sur le chapitre 903.50/2147.00506.31200
- 320 000 F sur le chapitre 903.50/ 232.00506.33000
- 50 000 F sur le chapitre 903.51/ 232.00506.33000
- 250 000 F sur le chapitre 903.51/ 232.90036.31000
- 150 000 F sur le chapitre 903.52/ 232.00506.33000
- 150 000 F sur le chapitre 903.59/ 233.00506.35000

4. inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant de ces participations, dès réception des décisions attributives de subventions, aux différentes imputations mentionnées ci-dessus, en recettes à l'article 1053 et en dépenses aux articles énumérés plus haut,

5. solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.